

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Sections spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-septième session

Genève, 13-15 mai 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes

Avocats – Proposition de la délégation d'Allemagne

Note : La proposition ci-après est fondée sur la norme CEE-ONU FFV-42

Ce projet porte sur les dispositions concernant l'indication du calibre.

Les dispositions actuelle (2016/2017) sont comme suit:

D. Caractéristiques commerciales

- • Catégorie ;
- • Calibre exprimé par les poids minimal et maximal ou par le nombre ;
- • Numéro de code de l'échelle de calibres et nombre de fruits s'il est différent du numéro de code ou, éventuellement, numéro de code de l'échelle de calibres et poids net du colis.

- (1) Les deux alinéas concernant le calibre sont équivalents. C'est-à-dire, les deux alinéas doivent être respectés en même temps et sur chaque emballage.

Cette erreur pourrait être corrigée par l'introduction d'un nouvel alinéa :

- Calibre exprimé par les poids minimal et maximal ou
 - Le nombre ou
 - Numéro de code de l'échelle de calibres et nombre de fruits s'il est différent du numéro de code ou, éventuellement, numéro de code de l'échelle de calibres et poids net du colis.
- (2) Le nombre en tant que tel ne donne pas beaucoup d'information si le calibre du colis est inconnu. Par conséquent, l'indication du nombre n'est pas claire et doit être biffée ou complétée par l'échelle de calibres ou le poids net.

- (3) Cependant, le dernier alinéa concernant le numéro de code fait référence au chapitre III. Comme exemple : Il y a un colis contenant des avocats du code 28. Les fruits sont emballés en emballages de vente (préemballages) à 6 fruits par préemballage. Les préemballages doivent être marqués 28/6 (numéro de code 28, et nombre de fruits 6) – une information peu clair pour les consommateurs. Comme alternative est possible 28/500 – l'indication 28 est peu clair pour les consommateurs. Pour les consommateurs, le poids net de l'emballage de vente est important ou – si le produit est vendu par nombre, le nombre des unité (si pas visible de l'extérieur).
- (4) La proposition finale pour des provisions concernant l'indication de calibre plus clair est comme suit:
- Calibre exprimé par
 - les poids minimal et maximal ou
 - le nombre complété par l'échelle de calibres ou le poids net du colis ou
 - le numéro de code de l'échelle de calibres et nombre de fruits s'il est différent du numéro de code ou, ~~éventuellement~~
 - le numéro de code de l'échelle de calibres et poids net du colis ou
 - En cas des emballages de vente (préemballages): poids net. Toutefois, dans le cas des produits vendus à la pièce, l'obligation d'indiquer le poids net ne s'applique pas si le nombre de pièces peut être clairement vu et facilement compté de l'extérieur ou si ce nombre est indiqué sur l'étiquetage.